

Remplacement de menuiseries extérieures - bâtiments 19 et 20



MAÎTRE D'OUVRAGE
INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES
75 - PARIS 7ème

GÉNÉRALITÉS

CCTP

Dossier	Z-24085 DCE 3
Date	20/03/2026
Phase	PRO-DCE
Indice	B

ARCHITECTE :
2bdm Architectes C. BATARD ACMH
60-62 rue d'Hauteville
75010 PARIS
Tél : 01.42.26.84.13

Sommaire

1	Objet du chantier.....	3
2	Connaissance des lieux.....	3
3	Connaissance du projet.....	3
4	Normes et règlements.....	4
5	Exécution des travaux.....	4
6	Coordination avec les autres entreprises.....	4
7	Nuisances.....	4
8	Choix des matériaux.....	6
9	Prototypes et essais.....	6
10	Sujétions d'exécution.....	6
11	Travaux en présence de plomb et amiante.....	7
12	Organisation du chantier.....	7
13	Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).....	7
14	Autorisations.....	8
15	Entretien des voies du domaine public et du site.....	8
16	Élimination des déchets de chantier.....	8
17	Sujétions liées à l'exploitation du bâtiment et du site.....	8
18	Responsable d'exécution.....	8
19	Dessins d'exécution - Études de détails.....	9
20	Présentation des dessins d'exécution.....	9
21	Notes de calcul.....	9
22	Délai d'exécution des travaux et déroulement des travaux.....	10
23	Protection des ouvrages.....	10
24	Mode de métré.....	10

1 Objet du chantier

La présente opération a pour objet le remplacement de menuiseries extérieures non prioritaires des bâtiments 19 et 20 de l'Institution Nationale des Invalides.

Les travaux seront réalisés en une seule phase, d'une durée de 8 (huit) mois, compris 2 mois de préparation de chantier.

NOTA :

Les installations de chantier sont déjà en place et seront maintenues pendant toute la durée des travaux.

L'immeuble est libre de toute intervention en dehors de la présente opération, mais s'avère partiellement occupé.

Les travaux de restructuration des intérieurs viennent d'être achevés. Les travaux de menuiseries prioritaires sont réalisés en amont de la présente opération.

2 Connaissance des lieux

L'entrepreneur doit avoir pris connaissance, par une visite du monument et du site :

- des ouvrages existants,
- des mesures de sécurité propres à l'établissement et des conditions d'accès imposées par la maîtrise d'ouvrage,
- de la nature, de l'étendue et de l'emplacement des travaux à réaliser,
- de la présence de plomb et en conséquence, intégrer dans son offre toutes les sujétions nécessaires,
- de la présence d'amiante et en conséquence, intégrer dans son offre toutes les sujétions nécessaires,
- des conditions générales, locales et particulières, ainsi que celles relatives à l'approvisionnement et au stockage des matériaux,
- des réseaux et appareils électriques existants et maintenus en place pendant la durée du chantier,
- des disponibilités en eau et en électricité,
- des réseaux d'évacuation EP, EU/EV existants,
- des caractéristiques des installations nécessaires à l'exécution des travaux,
- des interdictions de nuisances pour les occupants et vis-à-vis des tiers : bâtiments voisins, riverains, etc.,
- des itinéraires obligatoires à emprunter, compte tenu des conditions d'usage des lieux,
- des possibilités de stationnement et de giration des camions de livraison et des camions pour l'évacuation des déchets,
- des possibilités de stockage.
- des contraintes en matière d'interventions (plage horaire pour les travaux et pour les livraisons, criblage, ...)

L'entrepreneur ne pourra ainsi relever ultérieurement aucune réclamation ou demander de supplément pour difficultés inhérentes à la réalisation des ouvrages telles que : règlements, stationnement, accès au chantier, circulation, occupation des locaux par du personnel de l'INI, présence du public, approvisionnement et stockage des matériaux ou tout autre élément pour lesquels des informations peuvent être raisonnablement obtenues.

Il est bien précisé qu'aucune majoration sur les prix soumissionnés, ni aucune indemnité d'aucune sorte ne pourra être accordée :

- pour les limitations d'accès des véhicules de l'entreprise aux dates et heures imposées,
- en cas d'interruption de chantier avec un délai de prévenance supérieur à 48h,
- pour l'impossibilité ou les limitations imposées au stockage sur place exigeant l'évacuation immédiate des gravois au fur et à mesure de leur production, ainsi que la livraison des matériaux par petites quantités, selon les besoins,
- pour l'approvisionnement des matériaux au fur et à mesure de l'avancement des travaux,
- pour la présentation générale du chantier (matériels, palissades, échafaudages, bâches et protections diverses) qui devront être en permanence d'une qualité irréprochable,
- pour les protections très soignées à mettre en œuvre et destinées à isoler le reste du bâtiment des nuisances (poussières, bruits, infiltrations d'eau, etc.). Ces protections devront être vérifiées régulièrement et révisées si nécessaire.

L'architecte pourra à tout moment exiger l'enlèvement ou le remplacement de tout élément défectueux ou détérioré, ou faire procéder à tous nettoyages aux frais exclusifs de l'entreprise.

Les sujétions relatives à l'encombrement des espaces ou à leur utilisation par les affectataires, sont comprises dans les conditions de marchés, ainsi que celles dues aux arrêts de travaux pendant les éventuelles cérémonies.

En fin de chantier, chaque entreprise devra fournir les documents permettant en vue de constituer le dossier documentaire des ouvrages exécutés (D.O.E.), conformément à l'article ci-dessous.

La remise de ce dossier par chaque entrepreneur au maître d'œuvre avant les opérations préalables à la réception conditionnera le règlement général et définitif à l'entrepreneur.

3 Connaissance du projet

L'entrepreneur aura pris une complète connaissance de l'ensemble du projet, des documents graphiques et du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières. Ces documents ont pour but de renseigner d'une manière générale les titulaires sur la nature et le relevé des ouvrages à réaliser, ils se complètent réciproquement. Les discordances éventuelles doivent avoir été signalées par écrit au maître d'œuvre pendant le délai de remise des offres ou lors de la remise des offres. Passé ce délai, les entrepreneurs ne pourront plus se prévaloir d'une quelconque contradiction entre les pièces écrites et les documents graphiques.

Les dessins et la description des ouvrages n'ont aucun caractère limitatif. Ainsi, l'entrepreneur les aura complétés lui-même et aura prévu, pour l'établissement de ses prix forfaitaires, toutes les prestations à prendre en compte pour le parfait achèvement des ouvrages projetés.

Par sa compétence en travaux de Monuments Historiques et son expérience professionnelle, l'entrepreneur aura complété les indications données par les documents graphiques et le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières.

De ce fait, les titulaires ne peuvent en aucun cas arguer d'erreurs ou d'omissions sur les dessins et devis pour demander un supplément quelconque sur les montants de leurs prestations.

De même, aucun supplément ne peut être accordé pour des compléments qui ne seraient que des obligations résultant des règles de l'art et l'architecte est toujours en droit de refuser les ouvrages qui n'auraient pas la perfection voulue par les règles de l'art.

4 Normes et règlements

Chaque entrepreneur doit se référer, tant en ce qui concerne la qualité des matériaux qu'aux conditions de leur mise en œuvre, aux prescriptions techniques des documents suivants dont les textes à retenir sont ceux qui sont en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix :

- les normes européennes - Eurocodes,
- les normes françaises publiées par l'AFNOR,
- les documents techniques unifiés (DTU) établis par le C.S.T.B - Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, et d'une manière générale, toute publication de cet organisme (Cahier des charges, règles de calculs, spécifications, recommandations, guides, etc.),
- les fascicules techniques établis par le Ministère de la Culture Direction du Patrimoine pour les travaux de Maçonnerie - Pierre de taille, de Charpente et de Couverture, accessibles sur Internet via le lien suivant :
<https://www.culture.gouv.fr/thematiques/monuments-sites/ressources/les-guides-guides-techniques-fascicules-et-manuels?limit=30>
- les cahiers des clauses techniques générales (CCTG) applicables aux marchés publics de travaux passés au nom de l'État, dans leur version la plus récente :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique/code-de-la-commande-publique-et-autres-textes/cahiers-des-clauses>
- de façon plus globale, à l'ensemble des textes réglementaire et normatifs qui couvrent chacun des lots.

5 Exécution des travaux

Les travaux seront toujours exécutés conformément aux directives de l'architecte ou soumis à son approbation. L'attention des entreprises est attirée sur le fait que l'ensemble des travaux projetés devra être exécuté avec le soin et la rigueur indispensables à la réalisation d'ouvrages de qualité.

Les procédés et les techniques modernes d'exécution des travaux ne seront acceptés que dans la mesure où ils ne seront pas contraires aux techniques ou procédés nécessaires pour conserver au monument sa structure et son aspect.

6 Coordination avec les autres entreprises

L'entrepreneur doit se mettre en rapport avec les autres corps d'état afin de régler tous les détails d'intervention sur le chantier et notamment afin :

- d'examiner les incidences qui pourraient occasionner des adaptations d'exécution,
- de coordonner les dessins d'exécution et de fabrication ainsi que l'exécution des ouvrages et leur enchaînement,
- de mettre au point les dessins de calepinage en collaboration avec les autres entreprises.

Le lot Menuiseries extérieures bois doit la mise en place et la location d'une nacelle élévatrice ainsi que la mise à disposition de son opérateur ; l'ensemble sera mis à disposition de toutes les entreprises de la présente opération, selon nécessité et en parfaite coordination.

L'architecte arbitrera les conflits pouvant survenir entre les entreprises des différents lots.

7 Nuisances

Les travaux à réaliser seront effectués dans un bâtiment privé partiellement en activité.

Cela suppose un certain nombre de dispositions dont certaines sont reprises et détaillées dans les prescriptions qui suivent.

L'entreprise doit avoir tenu compte dans son offre de toutes les sujétions découlant des obligations réglementaires concernant les nuisances, entre autres :

- des bruits des engins et plus globalement des travaux,
- des ondes vibratiles solidiennes,
- des poussières,
- des infiltrations d'eau,
- des horaires de travail,
- etc.

Ces dispositions concernent notamment :

La limitation des zones d'intervention

Un planning à observer strictement sera réalisé, définissant des zones d'intervention qui seront libérées pendant un temps déterminé par l'établissement. Ces zones seront isolées de façon efficace, pendant l'intervention, les problématiques d'accès depuis l'extérieur des ouvriers, des matériaux et matériels, évacuations des gravats, etc., étant gérés par le plan de préventions.

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait qu'elle aura impérativement à libérer ces zones à l'expiration des délais impartis et qu'elle devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour y parvenir.

Nota : les conditions d'accès au site seront transmises par la maîtrise d'ouvrage au début du chantier.

La limitation des bruits, chocs et vibrations

Les techniques d'exécution seront soigneusement choisies pour provoquer le minimum de bruit.

Compte tenu de l'environnement du site, l'entreprise devra lors de son étude tenir compte de tous les impératifs à respecter et les dispositions à mettre en place afin de maintenir les bruits de chantier dans les limites imposées par la réglementation en vigueur, voire de les minimiser du fait de la présence de personnes hébergées dans le bâtiment. Il sera évité au maximum de recourir à l'emploi de matériels bruyants. Les techniques de mise en œuvre choisies seront clairement explicitées avant début d'exécution et l'entreprise veillera tout particulièrement à s'y conformer.

Dans le cas où ces dispositions seraient insuffisantes, l'architecte se réserve le droit de demander à l'entreprise de renforcer ces dispositions, lesquelles seront le cas échéant implicitement comprises dans les prix des marchés.

Le captage des poussières - Le recueil et l'évacuation des déchets

L'entrepreneur évitera de polluer l'atmosphère par des émanations de poussières, de gaz ou de produits à odeurs fortes.

Quand l'utilisation de tels produits sera indispensable, il s'attachera à aérer la zone de travail par des moyens statiques (ventilation naturelle) ou mécaniques (extraction) etc.

Avant toute opération de sciage ou de dépose, les ouvrages seront légèrement humidifiés par brumisation ou tout autre procédé adapté à faire valider, afin d'éviter les risques de dispersion des poussières.

Toutes les précautions seront prises pour s'affranchir des nuisances liées aux émissions de poussière (mise en place de protection).

Les fenêtres des locaux avoisinants (à tous niveaux) seront fermées et leur isolement à la poussière renforcé provisoirement.

Les portes de communication ou d'accès seront calfeutrées pour les rendre étanches à toute pénétration de la poussière.

Toutes les gaines de ventilation et d'apport d'air neuf seront parfaitement consignées avant démarrage des opérations de dépose.

Tous les moyens de calfeutrement seront adaptés et soumis à la validation de l'architecte.

La protection du public et du personnel

Le fonctionnement du site et des bâtiments ne doit pas être perturbé. Toute intervention devra s'effectuer en toute sécurité.

Un permis feu ou poussière devra quotidiennement être demandé par les entreprises au PC sécurité du bâtiment Central de l'INI. Dans tous les cas, l'entreprise est tenue de veiller au respect de la réglementation incendie du site.

La protection des ouvrages et des bâtiments

Chaque entrepreneur doit prévoir dans son offre la mise en place des protections et garanties nécessaires par toiles, bâches, contreplaqués ou autres pour effectuer les travaux. Il devra également l'entretien, la révision ou le remplacement de ces protections nécessaires.

Les dispositions proposées devront être soumises à l'approbation de l'architecte.

Les protections seront enlevées et évacuées au moment de la mise en exploitation ou sur ordre de l'architecte.

La protection des ouvrages existants non modifiés

Certains ouvrages à traiter, tout ou partie, et contigus sont prévus maintenus en l'état. L'entrepreneur veillera à ne pas les endommager accidentellement. Quand il sera nécessaire d'y entreprendre des travaux imprévus, l'entrepreneur en informera l'architecte.

En règle générale, des protections efficaces et adaptées seront à faire valider par l'architecte ; des zones à préserver seront mises en place.

Pendant toute la durée du chantier, toutes précautions seront prises pour maintenir en parfait état de fonctionnement et/ou d'usage les lieux.

Le stockage des matériaux et matériels

Les installations de chantier seront strictement réglementées. Aucune dérogation ne sera tolérée et en particulier, les stockages pouvant causer des accidents seront formellement proscrits.

Les coupures d'électricité

Ces coupures peuvent être de deux types :

- nécessaires aux travaux et prévues, elles auront alors fait l'objet d'informations précises quant à l'heure, la durée, etc. Ces travaux pourront être programmés de nuit ou en fin de semaine,
- accidentelles : des dispositions préventives seront prises pour un rétablissement immédiat du service interrompu. En matière d'électricité notamment, un tel accident peut avoir des conséquences physiques et financières très importantes qui seraient répercutées à l'entreprise.

Les entreprises doivent avoir tenu compte dans leur offre et avoir pris les mesures préventives nécessaires.

En cas de coupure, l'entrepreneur devra rédiger une note méthodologique à faire approuver par le maître d'ouvrage et prendra toutes les mesures conservatoires nécessaires.

Les entreprises devant avoir accès aux différents réseaux d'alimentations générales auront à charge l'isolement provisoire de ceux-ci en accord avec les services compétents.

Toute intervention d'isolement ou de modification de réseau fera l'objet d'une note technique indiquant le motif, la date d'intervention ainsi que le temps d'exécution. Ces notes devront être diffusées au minimum deux semaines avant l'intervention sur site.

Implantation - Accès

L'implantation du chantier ainsi que le stationnement des camions pendant l'approvisionnement ou l'élimination des déchets ne devront pas constituer de perturbation dans les cours et sur la voie publique (circulation et stationnement).

Le circuit d'accès au chantier se fera selon le plan d'installation de chantier et sera précisé pendant la période de préparation de chantier, en accord avec les services compétents.

En aucun cas les ouvriers ne devront y déroger et par conséquent se trouver hors circuit d'accès ou hors zone de chantier. Cette circulation servira d'accès au chantier pour le personnel et l'approvisionnement en matériaux.

Remarque

La liste des dispositions énumérées ci-avant n'est pas exhaustive. L'entreprise la complètera en tenant compte de la spécificité de ses travaux.

8 Choix des matériaux

Les matériels et matériaux utilisés seront de première qualité et exempts de toute détérioration pouvant mettre en cause leur résistance et leur apparence. Ils seront de provenance européenne.

L'ensemble des produits demandés et des fabricants cités dans le présent document sont donnés à titre indicatif selon un choix esthétique et/ou technique établi en concertation entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre pour aider les entreprises dans leur offre technique. Les entrepreneurs pourront proposer tout autre produit équivalent à ceux mentionnés sous réserve que la qualité, l'aspect et les caractéristiques correspondent aux exigences techniques demandées et que ces produits disposent d'un avis technique en cours de validité établi par le C.S.T.B.

L'entreprise devra s'assurer de la compatibilité des matériaux entre eux ainsi que la fourniture et la pose des produits prescrits par les fabricants et agréés, pour éviter les désordres de toute nature; elle en garantira le contrôle systématique.

L'architecte se réserve le droit d'effectuer à tout moment et quel que soit le degré d'avancement des travaux, aux frais de l'entreprise, les prélèvements, essais et analyses qu'il jugera nécessaires pour vérifier la qualité des matériaux employés.

Les vérifications et analyses pourront être faites par le laboratoire de Recherche des Monuments Historiques à Champs sur Marne ou tout autre Laboratoire ou Organisme privé agréé, à la charge de l'entreprise.

En cas de litige entre le maître d'œuvre et l'entreprise, les marques et types de matériaux indiqués devront être respectés.

9 Prototypes et essais

Pour permettre à l'architecte de juger de la qualité des ouvrages et éventuellement d'exiger des améliorations ou modifications de détails qui lui paraîtraient nécessaires, l'entrepreneur devra la présentation de prototypes témoins et échantillonnages chaque fois que l'architecte le demandera il devra également toutes les modifications nécessaires.

10 Sujétions d'exécution

Les prix du marché sont déterminés en tenant compte des sujétions que comportent :

- o La nature particulière des travaux de restauration d'ouvrages anciens pour lesquels il importe d'harmoniser les parties refaites et les anciennes.

- o L'obligation rigoureuse d'employer une main-d'œuvre qualifiée et des matériaux de choix.

- o Les précautions à prendre pour ne dégrader en rien les parties conservées des ouvrages et les conditions de sécurité de l'ouvrage et des personnes.

- o Toutes les dispositions pour assurer la sécurité du lieu si celle-ci devait être menacée du fait de ses installations et ce sur simple demande de l'architecte ou du maître d'ouvrage.

Les entrepreneurs remettront au responsable de l'édifice la liste des personnes travaillant sur le chantier. Ces dernières devront respecter le contrôle des accès imposé dans l'édifice et devront se présenter en début de chaque service muni d'une pièce d'identité en cours de validité.

Les frais résultant des obligations de l'entrepreneur concernant sa responsabilité, l'organisation et la police des chantiers conformément à l'article 31 du Cahier des Clauses Administratives Générales ainsi que de toutes dispositions des textes contractuels.

Il ne sera accordé aucune augmentation sur les prix en raison de soins particuliers ou difficultés de main-d'œuvre ou d'emploi de matériaux. En particulier, il ne sera rien payé tant pour le personnel que pour le matériel et les matériaux pour :

- o Le temps perdu en raison :

- des difficultés d'accès, circulations, montages, relais, reprises de transport, quelles que soient la distance et la hauteur.

- de la coordination nécessaire avec les autres lots.

- o Toutes les manutentions et les coltinages de répartition depuis le lieu de stockage provisoire sur le chantier jusqu'au lieu d'emploi, quelle que soit la distance.

- o La mise en place et l'assistance de toutes les manœuvres par des hommes trafic en nombre suffisant.

- o Les majorations horaires ou les frais spéciaux pour travaux minimes.

- o Les étalements, cintrages, chevalements et toutes protections nécessaires qui ne nécessitent pas de notes de calcul.

- o Les matériaux mis en œuvre "à façon" (matériaux de réemploi) dont la valeur réelle de la main d'œuvre est seulement due. En raison de l'intérêt du réemploi des éléments anciens, des précautions seront à prendre durant leur manutention et leur conservation en bon état jusqu'à la repose. Dans le cas de défectuosité normalement décelable, l'entrepreneur devra faire des réserves et informer l'architecte.

- o L'installation éventuelle, à la diligence de l'entrepreneur, d'échafaudages ou d'engins de chantier ; auquel cas, avant leur mise en place, les modèles, caractéristiques et dessins devront être soumis, au préalable, à l'avis de l'architecte. Ces matériels devront être conformes à la réglementation et respecter les exigences formulées par l'Inspection du Travail, la Prévention des Travaux Publics, la Sécurité Sociale et les usages du site.

- o Les frais d'installation pour toutes les mesures de sécurité liées à la présence du public éventuelle.

- o Les majorations horaires liées à l'exploitation de l'édifice et pour le cas où la durée hebdomadaire du travail serait supérieure à la durée légale du travail. Il en sera de même pour les travaux exécutés de nuit ou le dimanche, exception faite lorsque le maître d'ouvrage fera une

demande expresse écrite à l'entrepreneur.

- o Les frais de panier et déplacements divers qui doivent être compris dans la décomposition du prix global et forfaitaire de façon implicite.
- o Les frais d'installation concernant la lumière artificielle y compris la fourniture d'électricité ou autres procédés nécessaires à l'exécution des travaux, éclairage, marche des appareillages, qui demeurent à la charge de l'ensemble des entreprises.
- o Les frais de stationnement et/ou d'occupation de voirie.

L'entrepreneur est tenu d'établir un relevé graphique côté et un reportage photographique des ouvrages avant toute opération de démolition, dépose ou dégradation. Les travaux de démolition ne pourront commencer qu'après accord de l'architecte sur la conformité des documents et sur la nature des ouvrages à traiter.

Chaque entrepreneur a à sa charge tous les percements, scellements, décalfeutres, bouchements et raccords nécessaires à la dépose, pose et fixation de ses ouvrages sauf indication contraire aux clauses techniques propres à son lot.

11 Travaux en présence de plomb et amiante

Les diagnostics amiante avant travaux et plomb avant travaux ont été réalisés par AC Environnement et ont révélé la présence d'amiante et de plomb - rapports du 07/09/2022.

Les rapports seront transmis aux entreprises via France Transfert, après demande effectuée via Place.

La réglementation en matière de protection des travailleurs contre les risques liés à la présence d'amiante et de plomb est applicable en totalité. Les mesures relatives à la protection des personnes intervenantes, protections individuelles, collectives, protocole d'intervention de non contamination des installations de chantier, récupération des déchets et élimination, suivant les recommandations de la sécurité sociale et de l'inspection du travail sont incluses dans le prix de l'offre.

Toutes les mesures de protections seront prises en compte selon les prescriptions de l'éventuelle notice PGC établie par le coordinateur SPS.

Chaque entreprise doit l'évacuation de ses déchets plombés et amiantés.

Le traçabilité doit être réalisée par le biais de Trackdéchets (<https://trackdechets.beta.gouv.fr/>), avec bordereaux dématérialisés (cf. CCAP).

Chaque entrepreneur qui crée le risque par l'exécution de ses travaux aura à sa charge les mesures de traitements réglementaires de neutralisation ou de retrait et les dispositions (toutes fournitures comprises) de prévention collectives et individuelles. Les dépenses afférentes sont incluses dans le montant de l'offre de chaque entrepreneur, y compris toutes les installations provisoires d'isolement et de décontamination.

Les précautions à prendre, l'établissement de protocoles, l'achat des équipements spéciaux, les indemnités diverses versées aux compagnons ou au personnel de l'entreprise sont à la charge des entreprises concernées et donc inclus dans le prix global et forfaitaire.

12 Organisation du chantier

La présente opération est soumise à la Loi 93-1418 du 31 Décembre 1993 et au Décret 94-1159 du 26 Décembre 1994 relatif à l'obligation d'une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Les installations communes de chantier sont définies par le PGC (Plan Général de Coordination) et au CCAP.

L'entrepreneur du lot en charge des installations communes de chantier assurera l'organisation collective du chantier conformément au CCAP et soumettra au coordonnateur SPS et à l'architecte ainsi qu'à la maîtrise d'ouvrage, son plan d'organisation pour validation après interrogation des autres affectataires du site par la MOA.

Les entrepreneurs des autres lots devront fournir au lot concerné en temps et en heure toutes les informations nécessaires à la mise en place des installations de chantier et des échafaudages.

En complément des informations fournies par le CCTP, chaque entrepreneur doit avoir prévu dans son offre :

- tous les moyens de levage, spécifiques au lot (la nacelle élévatrice hors opérateur étant à la charge du lot 01), agrès, échafaudages roulants intérieurs, protections, et/ou équipements complémentaires, nécessaires à la réalisation de ses travaux,
- toutes les protections nécessaires des ouvrages en place autres que celles prévues au lot en charge des installations communes de chantier,
- tous les déchargements, manutentions, stockage des matériaux et matériel.

Les dépôts de matériaux et de matériels ne pourront en aucun cas nuire à l'avancement des travaux ou gêner de quelque façon que ce soit le fonctionnement.

Il est rappelé qu'un minimum de perturbation devra être apporté ; aussi, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions qu'elle jugera nécessaires afin de réduire au maximum les inconvénients provenant de cette opération.

L'attention des titulaires est attirée sur les conditions particulières d'approvisionnement, de stockage et d'exécution des travaux.

13 Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

Le jour de la réception des travaux, l'entrepreneur fournira le dossier des ouvrages exécutés et les dessins de récolement, un rapport de

restauration détaillé et un reportage photographique montrant le détail de chacune des phases des travaux et des ouvrages réalisés avant, pendant, et après les travaux, les fiches techniques et de sécurité des produits ou matériaux utilisés, le(s) bordereau(x) de traitement, la carte de répartition des zones traitées, le dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage. Le DOE renseignera également les éventuels ouvrages de remise en état liés à des dégradations du fait de l'entreprise ou autres. Les dossiers à produire par l'entrepreneur seront établis en quatre exemplaires papier et un exemplaire aux formats PDF intégrant les documents aux formats PDF et .dwg pour les dessins et le dossier photographique au format JPEG.

14 Autorisations

Chaque entrepreneur procédera, auprès des organismes de sécurité, C.A.R.S.A.T., O.P.P.B.T.P., Inspection du Travail, aux déclarations réglementaires.

Il veillera à obtenir auprès des services administratifs et des services concessionnaires, les autorisations nécessaires à l'ouverture du chantier et à la réalisation des travaux prévus.

Les copies de toute correspondance et autres documents relatifs à ces demandes et démarches devront être transmises au maître d'ouvrage avec double à l'architecte.

Le coût de ces autorisations, droit de voirie ou autres, est réputé inclus dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

15 Entretien des voies du domaine public et du site

Pendant toute la durée des travaux, les voies, trottoirs, etc. du domaine public et du site devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté ; tous gravois, décombres, terres devront être immédiatement enlevés, balayés, lavés.

En cas de non-respect de ces obligations, le maître de l'ouvrage et l'architecte se réservent le droit de faire effectuer le nettoyage aux frais de l'entreprise responsable.

Lors de l'enlèvement des déchets par bennes, l'entrepreneur s'assurera qu'aucun élément du chargement ne peut tomber sur la voie publique et prévoira, le cas échéant, un filet de contention.

16 Élimination des déchets de chantier

Chaque entrepreneur est responsable de la propreté et de l'ordre devant régner sur l'ensemble du chantier et ses accès.

Chaque entreprise devra nettoyer ses zones d'intervention et devra l'enlèvement de l'ensemble des déchets provenant de ses travaux, compris manutention, transport, frais afférents ainsi que la remise en état initial des lieux après coup.

L'enlèvement sera fait au minimum toutes les semaines ainsi que sur demande de l'architecte pour laisser l'édifice et ses abords en parfait état de propreté pendant toute la durée du chantier.

Chaque entreprise aura à sa charge les tests pour la classification de la nature des déchets. Ils seront à trier conformément à la réglementation en vigueur (industriel dangereux, industriel banal, déchets inertes).

L'entrepreneur devra s'appuyer sur le plan départemental de gestion des déchets ainsi que sur les projets d'aménagement des communes concernées par une plate-forme de stockage.

Tous les déchets spécifiques devront être évacués vers un centre de tri agréé, par un transporteur agréé en respectant la réglementation en vigueur. Il fournira les bordereaux de suivis conformément à l'arrêté du 29 juillet 2005 et à l'article 4 du décret N° 2005-635 du 30 mai 2005. Le coût des nettoyages, entretien et enlèvement des déchets est réputé inclus dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

17 Sujétions liées à l'exploitation du bâtiment et du site

L'entrepreneur devra se conformer aux instructions du maître d'ouvrage et de l'architecte en ce qui concerne les heures d'entrée et de sortie des ouvriers et l'accès aux lieux des travaux(cf. CCAP).

Il respectera le parcours imposé pour l'accès au lieu des travaux avec interdiction de pénétrer ou de circuler dans les autres bâtiments et espaces extérieurs sans autorisation préalable.

L'entreprise se conformera aux horaires de travail et parcours imposés pour l'approvisionnement du chantier : selon les directives du maître d'ouvrage ou de son représentant.

18 Responsable d'exécution

L'entrepreneur désignera, dès la passation du marché, un responsable de l'exécution qui doit être l'unique interlocuteur face aux représentants de l'architecte et du maître d'ouvrage.

Cette personne devra avoir toutes les compétences requises pour répondre à toutes les questions et problématiques de chantier et ceci, pendant la durée intégrale d'étude et d'exécution des travaux.

En cas de remplacement du responsable d'exécution, remplacement provisoire pour cause de congés ou remplacement définitif, le maître d'ouvrage et l'architecte devront être informés par écrit une semaine au préalable et le responsable devra être remplacé par une personne ayant les mêmes compétences et connaissant l'opération afin de pouvoir prendre toutes les décisions nécessaires au bon déroulement de l'opération et des travaux. Pour ce faire, il devra déjà avoir participé, en accompagnant au moins pendant deux semaines le titulaire du poste pour toutes les interventions relatives à l'opération.

L'entreprise prendra également toutes les dispositions nécessaires pour l'encadrement et la coordination de ses sous-traitants éventuels et le respect des délais d'étude et d'exécution qui leur incombent ; l'entreprise devra impérativement vérifier tous documents produits par ses sous-traitants éventuels au préalable de l'envoi aux maîtrises d'œuvre et d'ouvrage.

L'entrepreneur devra également s'assurer de leur présence aux réunions de chantier lorsqu'ils seront convoqués.

Les rendez-vous de chantier auront lieu à heures et jours fixés par l'architecte. Le responsable d'exécution sera obligatoirement tenu de participer aux réunions de chantier et de respecter les horaires.

19 Dessins d'exécution - Études de détails

Sur la base des documents signés du dossier du marché (pièces graphiques et pièces écrites établies par l'architecte), l'entrepreneur devra établir, à ses frais et sous sa responsabilité conformément aux dispositions fixées à l'Article 29 du CCAG, les dessins d'exécution des ouvrages, les spécifications techniques détaillées, les notes de calculs et notes techniques, les dessins de fabrication et de chantier et tout document non listé mais nécessaire à la parfaite réalisation de ses propres ouvrages et ceux des ouvrages mitoyens.

Aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les dessins.

L'entrepreneur devra réaliser tous les relevés préalables nécessaires à l'établissement des dessins d'exécution et à l'exécution des travaux et procéder aux mises au point ou rectifications éventuelles.

La maîtrise d'œuvre ne fournira aucun autre document que ceux contenus dans le présent dossier.

L'entrepreneur devra s'assurer sur place, d'une part, que les dispositions portées sur les dessins des ouvrages existants sont concordantes et suffisantes ; cela suppose une vérification exhaustive des ouvrages existants ayant une relation avec les ouvrages à réaliser dans le cadre du lot concerné. D'autre part, il devra s'entourer de tous les renseignements complémentaires éventuels auprès de l'architecte et avoir pris tous renseignements utiles au préalable à l'établissement de ses dessins.

Si l'entrepreneur détecte une erreur ou une contradiction entre les indications portées sur les plans du maître d'œuvre et les renseignements pris sur le site, il doit le signaler immédiatement par écrit à la maîtrise d'œuvre qui prendra les dispositions qui s'imposent pour remédier à l'état de fait.

Les dessins d'exécution, schémas, dessins de détails, notes techniques, notes de calculs seront soumis au visa de l'architecte suivant les modalités de diffusion et le schéma de circulation des documents qui seront mis au point au cours de la période de préparation.

Si, à la suite de la transmission des documents ci-dessus au visa de l'architecte, ce derniers est conduit après contrôle à émettre des observations ou des réserves nécessitant une reprise des dessins d'exécution, détails, schémas, notes de calculs, notes techniques par l'entrepreneur, en aucune manière cette reprise ne devra remettre en cause le planning des études ni le montant du marché. Le planning d'exécution de l'OPC tiendra compte d'une reprise systématique du l'indice précédent de diffusion de chaque document.

L'entrepreneur demeure exclusivement et entièrement responsable des erreurs ou omissions qui pourraient résulter de ses calculs, études et documents d'exécution. Il ne saurait, quel que soit l'état d'avancement des études et des travaux, y compris après leur achèvement, prétexter du visa apposé sur ses documents par l'architecte, pour se soustraire à ses obligations contractuelles, ou pour en diminuer la portée.

En application de l'Article 29.1.5 du CCAG, l'entrepreneur ne peut commencer l'exécution d'un ouvrage qu'après avoir reçu le visa du maître d'œuvre. Dans le cas où il mettrait en œuvre ou en fabrication des prestations avant l'obtention de ces visas, il conservera la responsabilité des conséquences de tout ordre pouvant survenir : refus de l'ouvrage, dépose, démolition, réfection.

20 Présentation des dessins d'exécution

Les documents (pièces graphiques et pièces écrites) établis par l'entrepreneur porteront un cartouche conforme au modèle établi par l'architecte et seront impérativement exécutés selon une charte graphique qui leur sera remise lors de la période de préparation du chantier. Il s'agit là d'un préalable indispensable au démarrage des travaux

Les dessins d'exécution seront à fournir en format PDF et DWG au format A3, sauf exception et accord et demande de la maîtrise d'oeuvre ; ils seront à exécuter selon la charte graphique 2BDM qui sera fournie à l'entreprise retenue.

Les dessins d'exécution seront accompagnés autant que nécessaire :

- des notices explicatives et justificatives,
- des notices et caractéristiques des matériaux et matériels utilisés : fiches techniques et fiches de données de sécurité,
- des méthodes d'essais éventuels,
- du mode d'exécution et phasage,
- de la nomenclature des composants.

21 Notes de calcul

Les notes de calcul devront être claires et détaillées pour en permettre une parfaite compréhension.

Toute formule utilisée devra être justifiée, soit par des éléments de démonstration à partir des lois connues de la physique, soit par des références très précises aux publications ou auteurs cités. Le maître d'œuvre pourra exiger la fourniture desdites publications.

Dans le cas de calculs effectués par ordinateur, l'entrepreneur devra fournir :

- la description détaillée de la méthode de calcul et des caractéristiques du programme utilisé,
- la liste des hypothèses de calculs,
- la liste des résultats,
- une note expliquant et commentant les résultats, sans le listing informatique inutile à la compréhension du programme.

L'entrepreneur aura la charge de la fourniture de chacun des documents visés dans le présent article, dès lors qu'ils doivent conduire à un

visa de l'architecte. Chaque document sera fourni en nombre d'exemplaires qui sera précisé lors de la période de préparation chantier, tirage papier noir et/ou couleur selon les besoins, plié au format A4 et une version informatique.

22 Délai d'exécution des travaux et déroulement des travaux

L'attention des soumissionnaires est tout particulièrement attirée sur les délais déterminés pour l'exécution des travaux de la présente opération pour laquelle des travaux sont déjà en cours.

Pendant la période de préparation, l'entrepreneur dressera son calendrier d'exécution des travaux, qui devra préciser l'enchaînement détaillé des tâches et s'intégrer dans le calendrier prévisionnel des travaux joint au présent contrat. Il sera soumis, avant tout début d'exécution, à l'approbation préalable de l'architecte et de l'OPC et modifié autant de fois que ce dernier le jugera utile. Ces documents deviendront contractuels et seront des pièces constitutives du marché.

L'entrepreneur s'engage formellement :

- à respecter les décisions prises par l'architecte en concertation avec l'OPC quant à la marche et à la coordination des travaux dans le cadre du calendrier d'exécution et en vue de la mise en œuvre rationnelle des ouvrages quelles que soient les sujétions particulières imposées à son entreprise,
- à prendre toutes dispositions pour travailler pendant les périodes de congés avec des équipes complètes et pleinement efficaces.

23 Protection des ouvrages

L'entrepreneur devra prévoir, en accord avec l'architecte, toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des ouvrages existants et notamment des éléments anciens à conserver.

Il devra la remise en état des lieux après son intervention (nettoyage, réparation des dégâts éventuellement occasionnés, réfection à neuf des ouvrages endommagés, élimination des déchets et des poussières).

Il est fait obligation à l'entreprise de disposer sur le chantier de moyens de lutte de première intervention contre l'incendie.

Les moyens seront en nombre suffisant et seront disposés et présentés à l'architecte et au coordonnateur de sécurité et de protection de la santé (CSPS), notamment aux emplacements à risques. Les travaux par points chauds (soudage, meulage, découpage ou comportant l'usage d'une flamme nue) doivent faire l'objet d'une entente préalable, appelée permis de feu, entre l'entreprise et le maître d'ouvrage ou son représentant (préventionniste de l'INI).

Les entrepreneurs doivent prendre toutes précautions utiles afin qu'aucun sinistre ne se déclare et notamment, il est interdit :

- d'effectuer des travaux par points chauds simultanément à d'autres travaux présentant des risques d'explosion (utilisation de solvants, colles, peintures etc.),
- d'entreposer des matériaux ou gravats dans les cheminements d'évacuation ainsi que sur les voies réservées aux véhicules de secours,
- de stocker des liquides inflammables en dehors des locaux aménagés à cet effet et de les utiliser en présence du public.

L'attention des entreprises est attirée sur le maintien en place pendant la durée du chantier de réseaux et appareils électriques existants.

En cas de nécessité d'un permis feu, l'entrepreneur en fera la demande au PC sécurité du bâtiment central ; il oblige l'entrepreneur à se conformer aux prescriptions reprises dans le permis de feu et le rend responsable des risques encourus ainsi que des préjudices pouvant subvenir si l'autorisation n'est pas renouvelée ou respectée.

De ce permis découle, pour l'entreprise, l'obligation de disposer sur ce chantier de moyens de lutte de première intervention contre l'incendie en nombre suffisant, dont un à disposition immédiate de l'ouvrier intervenant.

Tout travail par point chaud sera suspendu 2 heures avant la fin de la journée de travail et sera contrôlé par autant de rondes que nécessaires incluant les levées de doutes par caméras thermiques à la charge de l'entreprise avant que les ouvriers quittent le chantier. L'entreprise ne pourra quitter le chantier qu'après avoir constaté l'absence de point chaud.

24 Mode de métré

Décomposition du prix initial

Les quantités indiquées à titre indicatif par le maître d'œuvre dans la DPGF sont réputées avoir été vérifiées par le titulaire et modifiées le cas échéant par ce dernier, sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, la DPGF remise vaut engagement du titulaire à réaliser la totalité des prestations prévues dans l'ensemble des pièces du marché.

Travaux modificatifs

Le mode de métré retenu sera précisé pour chaque devis de travaux modificatifs.

En l'absence de précisions, les quantités décomptées au METRE LINEAIRE s'entendent au mètre linéaire vu sans augmentation de longueur pour : jouées, amortissement, retours d'angles, recouvrements, jonctions, etc.

Les quantités décomptées au METRE SUPERFICIEL s'entendent au mètre carré vu sans augmentation de longueur pour : jouées, amortissement, retours d'angles, recouvrements, jonctions, etc.

Les quantités décomptées au METRE CUBE s'entendent au volume théorique en place, hors foisonnement, déblais avant remaniement, remblais après compactage. Les quantités seront toujours mesurées en œuvre.

Les prix unitaires comprennent les incidences de chutes et déchets, l'élimination des déchets dans les conditions prévues ci-dessus.

Remplacement de menuiseries extérieures - bâtiments 19 et 20



MAÎTRE D'OUVRAGE
INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES
75 - PARIS 7ème

Lot n°1 **MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS**

CCTP

Dossier	Z-24085 DCE 3
Date	25/02/2026
Phase	PRO-DCE
Indice	A

Sommaire

1 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES.....	14
2 INSTALLATIONS DE CHANTIER - MOYENS D'ACCÈS COMPLÉMENTAIRES.....	15
2.1 Base-vie et clôture de chantier.....	15
2.2 Panneau de chantier.....	15
2.3 Constat avant travaux.....	15
2.4 Nacelle élévatrice.....	15
2.5 Moyens d'accès complémentaires.....	15
2.6 Protections des sols extérieurs.....	15
3 TRAVAUX PRÉALABLES.....	15
3.1 Études, notes de calculs, plans.....	16
3.2 Relevé de géomètre.....	16
3.3 Protections intérieures et dépose de menuiseries en démolition.....	16
3.3.1 Protections intérieures.....	16
3.3.2 Dépose de menuiseries en démolition.....	17
3.3.3 Dépose en conservation pour restauration.....	17
3.4 Protections provisoires translucides.....	17
4 MENUISERIES EXTÉRIEURES.....	17
4.1 Menuiseries neuves.....	17
4.2 Menuiseries en amélioration - verre feuilleté 8,5 mm.....	19
5 DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS.....	20
6 COMPTE PRORATA.....	20

1 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

NOTA :

Chaque entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des CCTP des autres lots et du CCTP commun.

CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les prestations à prévoir sont celles figurant au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les prix sont réputés complets et incluent toutes les sujétions mentionnées soit au CCAP, soit au CCTP, ainsi que celles dues à la situation géographique des travaux ou à toute autre cause. Les prix tiennent donc compte de toutes les sujétions particulières de cette opération.

Ils comprennent les frais découlant :

- du relevé des ouvrages existants,
- de la réalisation de prototypes et production échantillons demandés par l'architecte.

CONTENU DES PRIX

Les prix du lot comprennent, en sus de ceux indiqués dans le CCTP commun (article 10) :

- les frais d'assurance obligatoire du chantier,
- tous les moyens d'accès complémentaires nécessaires, sans plus-value pour hauteur (en complément des échafaudages extérieurs de pieds prévus par ailleurs),
- les étalements nécessaires,
- toutes les protections nécessaires aux travaux,
- les dessins d'exécution et les dessins d'atelier et de chantier,
- les études d'exécution et de détail pour les ouvrages singuliers,
- la fourniture, main-d'œuvre, matériels et toutes sujétions annexes nécessaires à l'exécution des travaux du présent lot, tels que définis au CCTP,
- les prototypes et les échantillons des matériaux, fournitures et produits fabriqués que l'entreprise compte utiliser conformément au cahier des charges et au contenu de son offre initiale,
- les implantations et tracés,
- la fourniture et la pose de tous les dispositifs de fixation,
- l'exécution des trous, scellements et raccords qui sont nécessaires à l'exécution des prestations,
- les frais nécessités par le contrôle des matériaux et des ouvrages, pesages, métrages, expériences, analyses, essais, etc.,
- tous les ouvrages annexes décrits ou non, mais nécessaires à l'achèvement des travaux, suivant les règles de l'art,
- la fourniture, le façonnage et la pose des matériaux, aux lieux et emplacements définis,
- la remise en état des ouvrages dégradés,
- le transport, la mise en place, les réglages, calages et fixations des ouvrages,
- les compléments nécessaires pour se conformer aux normes de sécurité en vigueur,
- la quote-part de l'entreprise concernant le compte prorata, estimé à 1,5% du montant de chaque lot,
- l'élimination des déchets de chantier,
- le nettoyage et la remise en état des zones de travaux après intervention.

Seront également compris :

- la protection agréée ACQPA contre la corrosion des pièces métalliques,
- la protection insecticide et fongicide des bois,
- les articles de quincaillerie et accessoires de fixation
- les dispositifs contre la chute des personnes pendant l'exécution des travaux (toutes fournitures et dispositifs de sécurité incluses).

MISE EN OEUVRE

Quelles que soient les indications dimensionnelles portées sur les descriptifs, quantitatifs ou plans, l'entrepreneur devra, avant mise en fabrication, le relevé sur place de ses ouvrages, l'établissement des croquis et plans de détails et obtenir l'approbation du maître d'œuvre et du bureau de contrôle.

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge toutes les prestations nécessaires à la mise en place des ouvrages. Il travaillera en parfaite coordination avec le lot Maçonnerie - pierre de taille et lui indiquera précisément et dans les temps les localisations et les dimensions des refouillements et des bouchements à réaliser dans les maçonneries.

Les refouillements dans les maçonneries (entaillés, tranchées, trous) et les ouvrages réalisés à l'aide de liants hydrauliques (scellements, bouchements, raccords, calfeutrement, etc.) sont à la charge du lot Maçonnerie.

DÉFINITION DES OUVRAGES

Les travaux à réaliser au titre du présent lot comprennent principalement :

- la réalisation des études, notes de calculs, plans,
- la dépose et l'évacuation des menuiseries existantes à remplacer, compris tous leurs accessoires de quincaillerie et de serrurerie,
- la fabrication et pose des nouvelles menuiseries avec serrurerie, compris mise en place de protections provisoires,
- la mise en peinture aux deux faces des menuiseries,

2 INSTALLATIONS DE CHANTIER - MOYENS D'ACCÈS COMPLÉMENTAIRES

Pour mémoire, des travaux de restructuration des intérieurs des bâtiments 19 et 20 viennent d'être achevés.

2.1 Base-vie et clôture de chantier

Les clôtures de chantier et la base-vie seront maintenus pour la durée des travaux.

2.2 Panneau de chantier

Fourniture, pose, entretien et dépose en fin de travaux du panneau de chantier mis en place dès la signature du marché et au plus tard dans un délai de quinze jours suivant la date de début des travaux fixée par le premier ordre de service.

Son emplacement sera défini en accord avec l'architecte et le maître d'ouvrage.

La prestation comprend :

- la réalisation, suivant les indications de l'architecte et du maître d'ouvrage, avec renseignements écrits et graphiques en polychromie,
- la fixation sur une ossature principale en bois ou en profilés métalliques galvanisés ou recouverts d'une peinture anticorrosion, le tout fourni, posé de façon à être visible à partir des voies publiques,
- la dépose et la remise en état à la fin des travaux.

L'entreprise aura à sa charge tous les travaux nécessaires de fixation sur ouvrages en élévation ou de maintien et lestage par plots béton, contrefiches et contreventements (interdiction de fixation dans le sol), ainsi que la remise en état du site après dépose.

Le panneau devra être entretenu pendant toute la durée du chantier et les dégradations seront à la charge de l'entreprise.

2.3 Constat avant travaux

Réalisation d'un constat précis avant travaux, conjointement à la maîtrise d'ouvrage et à l'entreprise.

Ce constat porte sur l'état de conservation des abords, des cheminements et des voies d'accès, des zones vie et de l'ensemble des zones de travaux à réaliser, également sur les travaux intérieurs partiellement achevés au niveau des ébrasements des menuiseries.

L'entreprise devra fournir un constat constitué d'un rapport et d'un dossier photographique en 2 exemplaires papiers et 1 exemplaire numérique.

2.4 Nacelle élévatrice

Location et utilisation ponctuelle sur la durée des travaux d'une nacelle élévatrice : l'entrepreneur du présent lot devra l'amener, la location et le retour d'une nacelle élévatrice d'une hauteur suffisante pour permettre d'atteindre l'ensemble des menuiseries à remplacer en R+1 et R+2.

La nacelle sera mise à disposition des lots couverture et maçonnerie - pierre de taille pour la réalisation de leurs travaux.

2.5 Moyens d'accès complémentaires

En complément de la nacelle élévatrice mise à disposition de l'ensemble des corps d'état par le présent lot (hors Plâtrerie peinture, l'entrepreneur doit tous les moyens d'accès complémentaires nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Il en devra la vérification et l'entretien pendant la durée des travaux ainsi que les pose, remaniement, dépose, installations multiples.

Les prix sont réputés inclus dans les prix du marché.

2.6 Protections des sols extérieurs

Selon plan et phasage des travaux établi par l'OPC mandaté par la maîtrise d'ouvrage, l'entrepreneur du présent corps d'état doit l'installation multiple de plaques de protection de sols, comprenant :

- fourniture et pose d'un film d'interposition en polyane renforcé ou feutre en intissé,
- si nécessaire à la demande de la MOE et la MOA : fourniture et pose de plaques de protection de sol en polyéthylène haute densité afin d'assurer une protection efficace des sols, épaisseur à déterminer suivant les charges utilisables pour la réalisation des travaux,
- déposes-reposes des plaques pendant les travaux, suivant nécessités et selon phasage, autant que nécessaire,
- toutes sujétions de découpes, ajustements, etc.,
- entretien durant les travaux,
- dépose et enlèvement des plaques et remise en état des lieux en fin de travaux.

L'entrepreneur devra également tous les équipements spécifiques indispensables pour la mise en œuvre de ses prestations.

Il en devra la vérification et l'entretien pendant la durée des travaux ainsi que les poses, remaniements, déposes, déplacements, installations multiples, location et double transport.

3 TRAVAUX PRÉALABLES

Pour l'ensemble des menuiseries à remplacer et à restaurer (81 U).

3.1 Études, notes de calculs, plans

L'entrepreneur devra présenter des dessins d'exécution avec des épures grandeur réelle de ces profils prototype avant toute réalisation, à l'approbation de la maîtrise d'œuvre.

Les assemblages présenteront sur les parements une coupe franche, un joint sans jeu et affleuré. Ils ne comporteront aucun vide susceptible de nuire à l'étanchéité ou à la solidité de la menuiserie. Les défauts éventuels ne seront en aucun cas dissimulés, y compris au moyen de mastic. **Les assemblages collés seront formellement proscrits.** Les pièces de bois seront impérativement exécutées d'un seul tenant dans leur longueur. Les parements apparents seront affleurés et poncés manuellement, les rives droites sans traces de sciage, flaches, épaufrures ...

Présentation des dessins d'exécution

Les dessins d'exécution seront accompagnés autant que nécessaire :

- des notices explicatives et justificatives,
- des notices et caractéristiques des matériaux et matériels utilisés : fiches techniques et fiches de données de sécurité,
- des méthodes d'essais éventuels,
- du mode d'exécution et phasage,
- de la nomenclature des composants.

Notes de calcul

Les notes de calcul devront être claires et détaillées pour en permettre une parfaite compréhension.

Toute formule utilisée devra être justifiée, soit par des éléments de démonstration à partir des lois connues de la physique, soit par des références très précises aux publications ou auteurs cités. Le maître d'œuvre pourra exiger la fourniture desdites publications.

Dans le cas de calculs effectués par ordinateur, l'entrepreneur devra fournir :

- la description détaillée de la méthode de calcul et des caractéristiques du programme utilisé,
- la liste des hypothèses de calculs,
- la liste des résultats,
- une note expliquant et commentant les résultats, sans le listing informatique inutile à la compréhension du programme.

L'entrepreneur aura la charge de la fourniture de chacun des documents visés dans le présent article, dès lors qu'ils doivent conduire à un visa de l'architecte. Chaque document sera fourni en 4 exemplaires qui sera précisé lors de la période de préparation chantier, tirage papier noir et/ou couleur selon les besoins, plié au format A4 et une version informatique.

Plans

Mise en œuvre : quelles que soient les indications dimensionnelles portées sur les descriptifs, quantitatifs ou plans, l'entrepreneur devra, avant mise en fabrication, le relevé sur place de ses ouvrages, l'établissement des croquis et plans de détails et obtenir l'approbation du maître d'œuvre et du bureau de contrôle.

3.2 Relevé de géomètre

L'objectif étant l'harmonisation des menuiseries sur la façade, l'entreprise titulaire du présent lot devra faire réaliser un relevé par un géomètre.

Le géomètre fournira les altimétries de l'existant permettant ensuite à l'entreprise de proposer pour chaque menuiserie des proportions adaptées : hauteurs de traverses, rejingots, linteaux et appuis de baies.

3.3 Protections intérieures et dépose de menuiseries en démolition

3.3.1 Protections intérieures

Les protections sont destinées à protéger les ouvrages existants à proximité des travaux, compris équipements mis en place au niveau des allèges durant la période des travaux. Elles seront installées avec le plus grand soin sans endommager les ouvrages existants. Elles comprendront également toutes les adaptations et compléments jugés nécessaires en cours de chantier, l'entretien et la maintenance, la dépose et l'évacuation en fin de chantier, la remise en état des lieux, compris le nettoyage.

Des panneaux OSB formant caissons devront être mis en place au droit des radiateurs déjà posés.

A noter également la présence de portillons anti-chute au niveau de la baie 19-E-111 situé au R+1. Ces portillons devront être parfaitement protégés par tout moyen de type bâches, couvertures et caissons en OSB, ou tout autre moyen à faire valider au préalable par l'architecte. La dépose et l'évacuation des protections en fin de travaux est comprise dans les prix.

Des sas de travail en bâche PVC sur ossature peuvent être demandés lorsque les interventions se feront dans des zones ayant été réceptionnées.

Ces prestations sont réputées incluses dans les DPGF du présent lot.

3.3.2 Dépose de menuiseries en démolition

Dépose sans réemploi des menuiseries anciennes, compris bâti dormant, tous dégonnages, coupes, descellements, décalfeutrements, purge des anciens éléments de menuiseries adjacents qui pourraient éventuellement subsister.

Protection, à la demande, des tableaux intérieurs, ainsi que manutention des gravois et des anciennes menuiseries et évacuation au centre de tri.

3.3.3 Dépose en conservation pour restauration

Dépose très soignée, en conservation, de menuiseries anciennes (ouvrants et dormants), pour restauration en atelier.

Protection, à la demande, des tableaux intérieurs, ainsi que manutention des gravois et des anciennes menuiseries et évacuation au centre de tri.

3.4 Protections provisoires translucides

À l'avancement des travaux, après dépose en démolition des menuiseries à remplacer, mise en place de protections provisoires translucides, comprenant :

- la fourniture d'écrans de garantie de dimensions adaptées aux ouvertures, translucides et étanches, en panneaux de polycarbonate pleins ou alvéolaires,
- fixation sur tasseaux périphériques du panneau démontable et non destructif y compris traverses et montants pour l'ouvrant incorporé, comprenant calfeutrements étanches à l'eau et à la poussière,
- toutes sujétions de mise en œuvre pour ne pas endommager les existants et faciliter la dépose, comprenant également la protection par un polyane anti-poussière des allèges des fenêtres,
- le nettoyage, l'entretien, les remaniements et renouvellements nécessaires et la dépose en fin de travaux,
- l'enlèvement des déchets de toutes natures et la remise en état des lieux.

4 MENUISERIES EXTÉRIEURES**4.1 Menuiseries neuves****DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS**

Pour l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra se référer aux documents contractuels suivants :

- Les Normes Françaises et Européennes, les Documents Techniques Unifiés (DTU), l'ensemble des lois et règlements, les règles de l'art.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les bois utilisés, de classe A, devront être obligatoirement "éco certifiés". L'entreprise devra fournir un certificat ayant le label FSC (Forest stewardship council) ou équivalent.

Les bois employés seront parfaitement sains et exempts de toute présence d'aubier.

Le fil sera droit ; il ne sera toléré aucune anomalie (nœud d'un diamètre supérieur à 10 mm, apparence de ronces, ou pattes de chat...). Ils devront être parfaitement secs (7 ans de séchage minimum) et seront préalablement soumis à l'approbation de l'architecte.

Les assemblages présenteront sur les parements une coupe franche, un joint sans jeu et affleuré. Ils ne comporteront aucun vide susceptible de nuire à l'étanchéité ou à la solidité de la menuiserie.

Les défauts éventuels ne seront en aucun cas dissimulés y compris au moyen de mastic.

Les assemblages collés sont formellement proscrits. Les pièces de bois seront impérativement exécutées d'un seul tenant dans leur longueur.

Les parements apparents seront affleurés et poncés manuellement, les rives droites sans traces de sciage, épaufrures, pose de joints d'étanchéité en rainure, etc.

La prestation comprend tous les stockages soignés, poses, scellements et protections nécessaires aux travaux du présent lot.

Étanchéité entre menuiseries et maçonneries ou lucarnes bois :

L'entreprise devra assurer une parfaite étanchéité entre la maçonnerie ou les lucarnes bois, selon cas de figure, et la menuiserie par interposition de joints de type Compriband ou équivalent à la périphérie et joints souples sur rejingot.

Protection, finitions et révisions :

Tous les bois de menuiserie, peints aux deux faces, seront livrés parfaitement rabotés et poncés.

Les menuiseries seront efficacement protégées au cours de leur ajustement et durant les travaux des autres corps d'état.

Après le réglage, la pose et la fixation des menuiseries, l'entrepreneur révisera tous ses ouvrages et s'assurera qu'ils sont fixés d'une façon parfaite, jusqu'à l'entier achèvement et à la réception des travaux. L'entrepreneur remplacera à ses frais les objets soustraits ou détériorés.

Pendant la période de parfait achèvement, qui est de 1 an à compter de la date de réception, l'entrepreneur devra remédier à ses frais à toutes les déficiences signalées et celles notamment dues au gauchissement des ouvrages.

Les travaux des autres corps d'état entraînés par les interventions dues aux déficiences seront également à la charge de l'entrepreneur (plâtrerie, peinture, etc.).

Toutes les faces vues seront parementées avec replanissage et ponçage soigné.

Résistance :

Les menuiseries devront satisfaire aux essais mécaniques de torsion et de flexion prévus par les normes en vigueur.

Traitement des bois :

Les bois entrant dans la composition des ouvrages recevront un traitement préventif insecticide fongicide et anticryptogamique de marque agréée par le Centre Technique du Bois et compatible avec le traitement des finitions.

Traitement à l'ammoniaque des " trous de buée " pour éviter les coulures de tanin en atelier.

Fixation dans la maçonnerie : par pattes en fer forgé, compris percement des trous et scellement en nombre conformément au DTU 36-1.

Impression et peinture à la charge du présent lot : les menuiseries recevront en atelier, une couche d'impression à l'huile de lin sur toutes les faces, les assemblages et entailles seront traités à l'impression avant d'être emboîtés.

Les assemblages seront exécutés à coupes d'onglet à la moulure, parfaitement ajustés ou tenons et mortaises, queue d'aronde, etc. selon détails des pièces graphiques.

Les chevilles métalliques sont proscrites ; sont prescrites : les chevilles de même essence que les menuiseries.

Les traces de pointes ou vis seront bouchées de manière à les rendre invisibles.

Les jets d'eau et pièces d'appui seront équipés d'une chambre de décompression et d'une rigole de récupération des eaux de condensation, avec trous d'évacuation à l'extérieur à raison de 2 par croisée au minimum.

Les dimensions des feuillures à vitre seront en rapport avec l'épaisseur de vitrage.

L'entrepreneur devra impérativement respecter les sections et profils portés aux dessins ci-joints et devra présenter des dessins d'exécution aux échelles 1/10ème, 1/5ème et 1/1, à soumettre à l'architecte pour validation avant mise en fabrication et exécution, y compris report en façade des hauteurs de traverse des menuiseries.

Fabrication et pose de fenêtres neuves :

Fabrication et pose de fenêtres neuves à meneaux et traverses, embarqués dans l'ouvrant, (ouverture dans l'épaisseur du petit bois par des cornières métalliques pour les châssis de lucarnes), à petits bois collés avec moulurations suivant existants, compris scellements, réglages, mise en jeu et étanchéité par joint type Compriband, compris double vitrage avec verre étiré en partie extérieure, selon repérage en pièces graphiques.

Vitrages :

Double vitrage à verre étiré sur la face extérieure - type CLIMA PLUS NOBLE PROTECT de chez Saint Gobain ou équivalent - $U_g = 1.1 \text{ W/m}^2$ ou inférieur (coefficient de transmission thermique (U_w) $< 1.3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ Facteur solaire (S_w) > 0.3).

Compris intercalaires de couleur grise (RAL 7038 ou s'approchant), à faire valider par l'architecte. Ces chiffres sont à prendre en compte pour la performance globale de la menuiserie attendue.

Serrurerie - quincaillerie :

- crémones à tringles encastrées, intégrées et invisibles, de type FERCO ou équivalent avec poignées olives intégrées dans des targettes décoratives en fer forgé,

- fiches à larder 5 nœuds et pattes de scellement en fer forgé, compris mise en peinture,

- poignées PMR à prévoir ponctuellement selon souhaits de la maîtrise d'ouvrage.

Tous les modèles à mettre en oeuvre seront à soumettre à l'approbation préalable du maître d'oeuvre. Les ouvrages forgés pourront être issus du commerce, si accord du maître d'oeuvre.

Peinture sur serrurerie :

- 1 couche de primaire antirouille,

- 2 couches de peinture glycérophthalique appliquée à la brosse.

- compris toutes sujétions pour protections, de rechampissage, etc.,

- RAL au choix de l'architecte,

- évacuation des déchets.

Mise en peinture aux deux faces :

La prestation comprend également la mise en peinture aux deux faces des nouvelles menuiseries, une seule teinte pour l'intérieur et l'extérieur, RAL 7038 :

- 1 couche d'impression, avant assemblage des bois,

- rebouchage soigné,

- enduit repassé et ponçage,

- 2 couches de peinture acrylique (type royalacryl de chez Soframap ou similaire) pour les supports en bois, teinte RAL 7038 (intérieur et extérieur),

- compris toutes sujétions pour protections, de rechampissage, etc.,

La mise en peinture des feuillures devra être réalisée avant la pose des verres.

Sujétions particulières :

- pour les châssis des lucarnes qui seront remplacés, fourniture et pose de rejingots en bois de 3 cm de hauteur,
- les menuiseries de type E et B seront posées sur rejingots en pierre, réalisés par le lot maçonnerie pierre de taille,
- fourniture et pose de baguettes d'habillage moulurées en périphérie de l'ensemble des fenêtres remplacées.

4.2 Menuiseries en amélioration baies : 19-O-005 et 19-O-007

L'entrepreneur devra présenter des dessins d'exécution aux échelles 1/10ème, 1/5ème et 1/1, à soumettre à l'architecte pour validation avant mise en fabrication et exécution, y compris report en façade des hauteurs de traverse des menuiseries.

Serrurerie - quincaillerie :

- révision de la serrurerie existante,
- remplacement en recherche selon état des verrous et fiches à larder 5 nœuds et pattes de scellement.

Peinture sur serrurerie :

- après nettoyage soigné,
- 1 couche de primaire antirouille,
- 2 couches de peinture glycérophthalique appliquée à la brosse.
- compris toutes sujétions pour protections, de rechapissage, etc.,
- RAL 7038,
- évacuation des déchets.

Mise en peinture aux deux faces :

La prestation comprend également la mise en peinture aux deux faces des nouvelles menuiseries, une seule teinte pour l'intérieur et l'extérieur, RAL 7038 :

- 1 couche d'impression, avant assemblage des bois,
- rebouchage soigné,
- enduit repassé et ponçage,
- 2 couches de peinture acrylique (type royalacryl de chez Soframap ou similaire) pour les supports en bois, teinte RAL 7038 (intérieur et extérieur),
- compris toutes sujétions pour protections, de rechapissage, etc.,

La mise en peinture des feuillures devra être réalisée avant la pose des verres.

En fonction de l'état de la menuiserie après dépose, la maîtrise d'œuvre décidera du type de vitrage à mettre en place selon un des deux modèles suivants : double vitrage fin ou verre feuilleté 8,5mm.

Cas double vitrage fin selon état de la menuiserie après dépose**Restauration en atelier et repose de fenêtres :**

Après dépose avec soin des menuiseries anciennes conservées selon l'état des menuiseries après leur dépose, restauration des châssis avec pose de double vitrages fins avec verre étiré en partie extérieure selon les possibilités offertes par les épaisseurs des petits bois, pose de mastic et ou joints, repose compris scellement, réglage, mise en jeu et étanchéité par joint type Compriband.

Compris intercalaires de couleur grise (RAL 7038 ou s'approchant), à faire valider par l'architecte.

Cas verre feuilleté 8,5 mm selon état de la menuiserie après dépose**Restauration en atelier et repose de fenêtres :**

Après dépose avec soin des menuiseries anciennes conservées, restauration des châssis avec pose de verres feuilletés isolants neufs, épaisseur 8,5 mm, avec verre étiré en partie extérieure selon les possibilités offertes par les épaisseurs des petits bois, pose de mastic et ou joints, repose compris scellement, réglage, mise en jeu et étanchéité par joint type Compriband.

- 1 couche d'impression, avant assemblage des bois,
 - rebouchage soigné,
 - enduit repassé et ponçage,
 - 2 couches de peinture acrylique (type royalacryl de chez Soframap ou similaire) pour les supports en bois, teinte RAL 7038 (intérieur et extérieur),
 - compris toutes sujétions pour protections, de rechapissage, etc.,
- La mise en peinture des feuillures devra être réalisée avant la pose des verres.

5 DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS

Le jour de la réception des travaux, l'entrepreneur fournira le dossier des ouvrages exécutés qui devra notamment comprendre :

1. Un rapport au format A4 ou A3 sous forme d'un fichier .PDF regroupant :

- un sommaire listant le contenu du rapport et des annexes,
- une présentation générale et synthétique de l'opération : intitulé de l'opération, découpage éventuel en tranches, édifice, localisation des travaux, maître d'ouvrage, dates d'intervention, liste exhaustive et localisée des travaux réalisés, liste des sous-traitants éventuels et les travaux qui leur ont été confiés,
- les plans d'exécution et de localisation des travaux,
- un reportage photographique légendé et localisé montrant les parties de l'édifice objet des travaux avant, pendant et après intervention,
- les protocoles d'intervention mis en œuvre,
- la liste localisée des matériaux et des produits utilisés, les fiches techniques et les fiches de données de sécurité éventuelles,
- les préconisations d'entretien et DIUO s'il y a lieu.

Nota : dans le cas de plans de formats différents de celui du rapport, ceux-ci pourront être joints dans des fichiers séparés.

2. Les fichiers au format natif sous forme d'annexe numérique (plans .dwg, photos au format jpeg, etc.).

Dossier à produire par l'entrepreneur, en 3 exemplaires au format papier + 1 exemplaire au format PDF sur clé USB et à soumettre à l'approbation de l'architecte.

La remise de ce dossier, par chaque entrepreneur au maître d'œuvre avant les opérations préalables à la réception, conditionnera le règlement général et définitif à l'entrepreneur.

6 COMPTE PRORATA

Les frais de gestion et de fonctionnement du chantier seront réglés par un compte prorata.

Les prix tiennent compte de la participation de l'entreprise aux charges du chantier et incluent les frais liés au compte-prorata. Celui-ci est estimé à 1,5 % du montant du lot, ces coûts sont réputés inclus dans le prix global et forfaitaire et répartis sur l'ensemble des postes (la ligne compte prorata est indiquée pour mémoire dans la DPGF).

Remplacement de menuiseries extérieures - bâtiments 19 et 20



MAÎTRE D'OUVRAGE
INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES
75 - PARIS 7ème

Lot n°2 **COUVERTURE**

CCTP

Dossier	Z-24085 DCE 3
Date	25/02/2026
Phase	PRO-DCE
Indice	A

Sommaire

1 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES.....	23
2 TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT AU LOT MENUISERIES EXTÉRIEURES - SUR LUCARNES.....	23
2.1 Moyens d'accès complémentaires.....	23
2.2 Réfection à neuf des habillages en plomb des rejingots des lucarnes.....	23
3 DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS.....	24
4 COMPTE PRORATA.....	24

1 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

NOTA :

Chaque entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des CCTP des autres lots et du CCTP commun.

CONSISTANCE DES TRAVAUX :

Les prestations à prévoir sont celles figurant au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les prix sont réputés complets et incluent toutes les sujétions mentionnées soit au CCAP, soit au CCTP, ainsi que celles dues à la situation géographique des travaux ou à toute autre cause. Les prix tiennent donc compte de toutes les sujétions particulières de cette opération.

Ils comprennent les frais découlant :

- du relevé des ouvrages existants,
- de la réalisation de prototypes et production échantillons demandés par l'architecte.

Les prix comprennent en sus de ceux indiqués dans le CCTP commun (article 10):

- les frais d'assurance obligatoire du chantier,
- toutes les protections des ouvrages conservés,
- tous les moyens d'accès nécessaires en complément de ceux prévus au lot Menuiseries extérieures bois, sans plus-value pour hauteur,
- les dessins d'exécution et les dessins d'atelier et de chantier,
- les études d'exécution et de détail pour les ouvrages singuliers,
- la fourniture, main-d'œuvre, matériels et toutes sujétions annexes nécessaires à l'exécution des travaux du présent lot, tels que définis au CCTP,
- les étalements nécessaires,
- les prototypes et les échantillons des matériaux, fournitures et produits fabriqués que l'entreprise compte utiliser conformément au devis descriptif,
- les implantations et tracés,
- la fourniture et la pose de tous les dispositifs de fixation,
- l'exécution des trous, scellements et raccords qui sont nécessaires à l'exécution des prestations,
- les frais nécessités par le contrôle des matériaux et des ouvrages, pesages, métrages, expériences, analyses, essais, etc.,
- tous les ouvrages annexes décrits ou non, mais nécessaires à l'achèvement des travaux, suivant les règles de l'art,
- la fourniture, le façonnage et la pose des matériaux, aux lieux et emplacements définis,
- la remise en état des ouvrages dégradés,
- la quote-part de l'entreprise concernant le compte prorata, estimé à 1,5% du montant de chaque lot,
- l'élimination des déchets de chantier,
- le nettoyage et la remise en état des abords du chantier.

Seront également compris :

- les études d'exécution et de détails,
- la fourniture, le façonnage et la pose des ouvrages en plomb décrits ci-après, aux lieux et emplacements définis par les plans,
- la fourniture et la pose d'éléments spéciaux,
- les dispositifs contre la chute des personnes pendant l'exécution des travaux (toutes fournitures et dispositifs de sécurité incluses).

DÉFINITION D'OUVRAGES :

Les travaux à réaliser au titre du présent lot comprennent principalement :

- la dépose et l'évacuation des habillages en plomb des traverses basses des menuiseries remplacées,
- la fourniture et mise en oeuvre des habillages plomb des rejingots neufs des menuiseries remplacées.

2 TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT AU LOT MENUISERIES EXTÉRIEURES - SUR LUCARNES

2.1 Moyens d'accès complémentaires

En complément de la nacelle élévatrice mise à disposition de l'ensemble des corps d'état (hors Plâtrerie - peinture) par le lot menuiseries extérieures bois, l'entrepreneur doit tous les moyens d'accès complémentaires nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Il en devra la vérification et l'entretien pendant la durée des travaux ainsi que les pose, remaniement, dépose, installations multiples.

Les prix sont réputés inclus dans les prix du marché.

2.2 Réfection à neuf des habillages en plomb des rejingots des lucarnes

Les travaux du présent lot portent sur les habillages plomb des traverses basses et rejingots des lucarnes dont les châssis sont remplacés, en parfaite coordination avec le lot Menuiseries extérieures bois.

L'entreprise titulaire du lot devra :

- la dépose soignée en démolition des habillages plomb des traverses basses des menuiseries à remplacer,
- la fourniture de tables de plomb SMH de 3 mm d'épaisseur, le façonnage et la pose pour remplacement à neuf des habillages en plomb

des rejingots,

- façon, au besoin, d'un glacis à la chaux naturelle et interposition d'une membrane neutre pour isolation type papier kraft paraffiné, compris toutes prestations de support,
- fixation par pattes apparentes et cachées en cuivre étamé, à raison d'une patte tous les 40 cm, soudées ou fixées par vis en laiton à tête fraisée sur chevilles tamponnées (pattes apparentes soudées et rabattues),
- soudures latérales avec emboutissage selon les besoins,
- compris toutes préparations des supports, découpes, pliages, fixation, soudures périphériques autogènes et toutes sujétions de pose, d'adaptation et de raccord à l'existant, conformément aux pièces graphiques du dossier,
- le traitement de surface par graissage au suif.
- l'évacuation des déchets.

Nota :

Les habillages des appuis sont à conserver.

3 DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS

Le jour de la réception des travaux, l'entrepreneur fournira le dossier des ouvrages exécutés qui devra notamment comprendre :

1. Un rapport au format A4 ou A3 sous forme d'un fichier .PDF regroupant :

- un sommaire listant le contenu du rapport et des annexes,
- une présentation générale et synthétique de l'opération : intitulé de l'opération, découpage éventuel en tranches, édifice, localisation des travaux, maître d'ouvrage, dates d'intervention, liste exhaustive et localisée des travaux réalisés, liste des sous-traitants éventuels et les travaux qui leur ont été confiés,
- les plans d'exécution et de localisation des travaux,
- un reportage photographique légendé et localisé montrant les parties de l'édifice objet des travaux avant, pendant et après intervention,
- les protocoles d'intervention mis en œuvre,
- la liste localisée des matériaux et des produits utilisés, les fiches techniques et les fiches de données de sécurité éventuelles,
- les préconisations d'entretien et DIUO s'il y a lieu.

Nota : dans le cas de plans de formats différents de celui du rapport, ceux-ci pourront être joints dans des fichiers séparés.

2. Les fichiers au format natif sous forme d'annexe numérique (plans .dwg, photos au format jpeg, etc.).

Dossier à produire par l'entrepreneur, en 3 exemplaires au format papier + 1 exemplaire au format PDF sur clé USB et à soumettre à l'approbation de l'architecte.

La remise de ce dossier, par chaque entrepreneur au maître d'oeuvre avant les opérations préalables à la réception, conditionnera le règlement général et définitif à l'entrepreneur.

4 COMPTE PRORATA

Les frais de gestion et de fonctionnement du chantier seront réglés par un compte prorata.

Les prix tiennent compte de la participation de l'entreprise aux charges du chantier et incluent les frais liés au compte-prorata. Celui-ci est estimé à 1,5 % du montant du lot, ces coûts sont réputés inclus dans le prix global et forfaitaire et répartis sur l'ensemble des postes (la ligne compte prorata est indiquée pour mémoire dans la DGPF).

Remplacement de menuiseries extérieures - bâtiments 19 et 20



MAÎTRE D'OUVRAGE
INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES
75 - PARIS 7ème

Lot n°3 **MAÇONNERIE - PIERRE DE TAILLE**

CCTP

Dossier	Z-24085 DCE 3
Date	25/02/2026
Phase	PRO-DCE
Indice	A

Sommaire

1 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES.....	27
2 TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT AU LOT MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS.....	27
2.1 Moyens d'accès complémentaires.....	27
2.2 Fourniture et pose de rejingots en pierre pour les fenêtres.....	27
2.3 Reprise des tableaux extérieurs en pierre.....	28
2.4 Calfeutrement des menuiseries remplacées.....	28
3 DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS.....	28
4 COMPTE PRORATA.....	28

1 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

NOTA :

Chaque entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des CCTP des autres lots et du CCTP commun.

CONSISTANCE DES TRAVAUX :

Les prestations à prévoir sont celles figurant au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les prix sont réputés complets et incluent toutes les sujétions mentionnées soit au CCAP, soit au CCTP, ainsi que celles dues à la situation géographique des travaux ou à toute autre cause. Les prix tiennent donc compte de toutes les sujétions particulières de cette opération.

Ils comprennent les frais découlant :

- du relevé des ouvrages existants,
- de la réalisation de prototypes et production échantillons demandés par l'architecte.

Les prix comprennent, un sus de ceux indiqués dans le CCTP commun (article 10) :

- les frais d'assurance obligatoire du chantier,
- toutes les protections des ouvrages conservés,
- tous les moyens d'accès nécessaires en complément de ceux prévus au lot échafaudage, sans plus-value pour hauteur,
- les dessins d'exécution et les dessins d'atelier et de chantier,
- les études d'exécution et de détail pour les ouvrages singuliers,
- la fourniture, main-d'œuvre, matériels et toutes sujétions annexes nécessaires à l'exécution des travaux du présent lot, tels que définis au CCTP,
- les étalements nécessaires,
- les prototypes et les échantillons des matériaux, fournitures et produits fabriqués que l'entreprise compte utiliser conformément au devis descriptif,
- les implantations et tracés,
- la fourniture et la pose de tous les dispositifs de fixation,
- l'exécution des trous, scellements et raccords qui sont nécessaires à l'exécution des prestations,
- les frais nécessités par le contrôle des matériaux et des ouvrages, pesages, métrages, expériences, analyses, essais, etc.,
- tous les ouvrages annexes décrits ou non, mais nécessaires à l'achèvement des travaux, suivant les règles de l'art,
- la fourniture, le façonnage et la pose des matériaux, aux lieux et emplacements définis,
- la remise en état des ouvrages dégradés,
- la quote-part de l'entreprise concernant le compte prorata, estimé à 1,5% du montant de chaque lot,
- l'élimination des déchets de chantier,
- le nettoyage et la remise en état des abords du chantier.

Seront également compris :

- les études d'exécution et de détail ,
- les dispositifs contre la chute des personnes pendant l'exécution des travaux (toutes fournitures et dispositifs de sécurité incluses).

DÉFINITION D'OUVRAGES :

Les travaux à réaliser au titre du présent lot comprennent principalement :

- la fourniture et pose de rejingots en pierre pour les fenêtres remplacées du R+1 - type E,
- la reprise des tableaux extérieurs en pierre,
- le calfeutrement des menuiseries aux deux faces.

2 TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT AU LOT MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS

2.1 Moyens d'accès complémentaires

En complément de la nacelle élévatrice mise à disposition de l'ensemble des corps d'état (hors Plâtrerie - peinture) par le lot menuiseries extérieures bois, l'entrepreneur doit tous les moyens d'accès complémentaires nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Il en devra la vérification et l'entretien pendant la durée des travaux ainsi que les pose, remaniement, dépose, installations multiples.

Les prix sont réputés inclus dans les prix du marché.

2.2 Fourniture et pose de rejingots en pierre pour les fenêtres

Travaux comprenant :

- la fourniture, taille, pose, fixation de rejingots en pierres type liais de Saint Maximin, pour les menuiseries remplacées du rez-de-chaussé et du R+1, conformément aux pièces graphiques, compris toutes sujétions de parfaite adaptation et harmonisation avec les existants.

Travaux réalisés en parfaite coordination avec les lots Menuiseries extérieures bois et Couverture.

2.3 Reprise des tableaux extérieurs en pierre

À la suite de la pose des menuiseries, reprise des tableaux extérieurs en pierre des menuiseries du rez-de-chaussée et du R+1 concernées par les présents travaux, comprenant :

- la vérification des feuillures des ébrasements et les redressements éventuels par réalisation de bandes d'enduits à dresser au niveau, en mortier de chaux hydraulique,
- l'harmonisation des teintes avec les existants,
- la réalisation de petits ragréages ou bouchons en cas d'épaufrage de la pierre lors de la pose des menuiseries.

Reprise des tableaux intérieurs en pierre

Les refouillements dans les maçonneries (entailles, tranchées, trous) et les ouvrages réalisés à l'aide de liants hydrauliques (scelllements, bouchements, raccords, calfeutrement, etc.) sont à la charge du lot Maçonnerie.

À la suite de la pose des menuiseries, reprise des tableaux intérieurs en pierre de 8 baies du rez-de-chaussée concernées par les présents travaux, comprenant :

- la vérification des feuillures des ébrasements et les redressements éventuels par réalisation de bandes d'enduits à dresser au niveau, en mortier de chaux hydraulique,
- Rejointoiement, nettoyage des parements et harmonisation des teintes avec les existants,
- la réalisation de petits ragréages ou bouchons en cas d'épaufrage de la pierre lors de la pose des menuiseries.

2.4 Calfeutrement des menuiseries remplacées

Travaux comprenant :

- le regarnissage des joints, réalisé avec humidification préalable,
- le calfeutrement des baies au mortier de chaux, aux deux faces, au pourtour des bâtis remplacés, prévu pour résister aux manipulations quotidiennes des fenêtres,
- l'engravure selon le cas,
- les essais de convenance demandés par l'architecte,
- l'ajustement des teintes et de l'aspect des joints à harmoniser avec les pierres en façade,
- l'élimination des déchets.

Nota : tout calfeutrement au joint silicone est proscrit.

3 DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS

Le jour de la réception des travaux, l'entrepreneur fournira le dossier des ouvrages exécutés qui devra notamment comprendre :

1. Un rapport au format A4 ou A3 sous forme d'un fichier .PDF regroupant :

- un sommaire listant le contenu du rapport et des annexes,
- une présentation générale et synthétique de l'opération : intitulé de l'opération, découpage éventuel en tranches, édifice, localisation des travaux, maître d'ouvrage, dates d'intervention, liste exhaustive et localisée des travaux réalisés, liste des sous-traitants éventuels et les travaux qui leur ont été confiés,
- les plans d'exécution et de localisation des travaux,
- un reportage photographique légendé et localisé montrant les parties de l'édifice objet des travaux avant, pendant et après intervention,
- les protocoles d'intervention mis en œuvre,
- la liste localisée des matériaux et des produits utilisés, les fiches techniques et les fiches de données de sécurité éventuelles,
- les préconisations d'entretien et DIUO s'il y a lieu.

Nota : dans le cas de plans de formats différents de celui du rapport, ceux-ci pourront être joints dans des fichiers séparés.

2. Les fichiers au format natif sous forme d'annexe numérique (plans .dwg, photos au format jpeg, etc.).

Dossier à produire par l'entrepreneur, en 3 exemplaires au format papier + 1 exemplaire au format PDF sur clé USB et à soumettre à l'approbation de l'architecte.

La remise de ce dossier, par chaque entrepreneur au maître d'œuvre avant les opérations préalables à la réception, conditionnera le règlement général et définitif à l'entrepreneur.

4 COMPTE PRORATA

Les frais de gestion et de fonctionnement du chantier seront réglés par un compte prorata.

Les prix tiennent compte de la participation de l'entreprise aux charges du chantier et incluent les frais liés au compte-prorata. Celui-ci est estimé à 1,5 % du montant du lot ces coûts sont réputés inclus dans le prix global et forfaitaire et répartis sur l'ensemble des postes (la ligne compte prorata est indiquée pour mémoire dans la DPGF).

Remplacement de menuiseries extérieures - bâtiments 19 et 20



MAÎTRE D'OUVRAGE
INSTITUTION NATIONALE DES INVALIDES
75 - PARIS 7ème

Lot n°4 **PLÂTRERIE - PEINTURE**

CCTP

Dossier	Z-24085 DCE 3
Date	25/02/2026
Phase	PRO-DCE
Indice	A

ARCHITECTE :
2bdm Architectes C. BATARD ACMH
60-62 rue d'Hauteville
75010 PARIS
Tél : 01.42.26.84.13

Sommaire

1 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES.....	31
2 TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT AU LOT MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS.....	31
2.1 Moyens d'accès complémentaires.....	31
2.2 Protections intérieures.....	31
2.3 Remise en état des tableaux intérieurs.....	31
2.4 Tablettes de fenêtres.....	32
2.5 Habillages d'ébrasements de fenêtres.....	32
3 DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS.....	32
4 COMPTE PRORATA.....	33

1 PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

NOTA :

Chaque entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des CCTP des autres lots et du CCTP commun.

CONSISTANCE DES TRAVAUX :

Les prestations à prévoir sont celles figurant au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les prix sont réputés complets et incluent toutes les sujétions mentionnées soit au CCAP, soit au CCTP, ainsi que celles dues à la situation géographique des travaux ou à toute autre cause. Les prix tiennent donc compte de toutes les sujétions particulières de cette opération.

Ils comprennent les frais découlant :

- du relevé des ouvrages existants,
- de la réalisation de prototypes et production échantillons demandés par l'architecte.

Les prix comprennent, en sus de ceux indiqués dans le CCTP commun (article 10) :

- les frais d'assurance obligatoire du chantier,
- toutes les protections des ouvrages conservés,
- tous les moyens d'accès nécessaires en complément de ceux prévus au lot échafaudage, sans plus-value pour hauteur,
- les dessins d'exécution et les dessins d'atelier et de chantier,
- les études d'exécution et de détail pour les ouvrages singuliers,
- la fourniture, main-d'œuvre, matériels et toutes sujétions annexes nécessaires à l'exécution des travaux du présent lot, tels que définis au CCTP,
- les étalements nécessaires,
- les prototypes et les échantillons des matériaux, fournitures et produits fabriqués que l'entreprise compte utiliser conformément au devis descriptif,
- les implantations et tracés,
- la fourniture et la pose de tous les dispositifs de fixation,
- l'exécution des trous, scellements et raccords qui sont nécessaires à l'exécution des prestations,
- les frais nécessités par le contrôle des matériaux et des ouvrages, pesages, métrages, expériences, analyses, essais, etc.,
- tous les ouvrages annexes décrits ou non, mais nécessaires à l'achèvement des travaux, suivant les règles de l'art,
- la fourniture, le façonnage et la pose des matériaux, aux lieux et emplacements définis,
- la remise en état des ouvrages dégradés,
- la quote-part de l'entreprise concernant le compte prorata, estimé à 1,5% du montant de chaque lot,
- l'élimination des déchets de chantier,
- le nettoyage et la remise en état des abords du chantier.

DÉFINITION D'OUVRAGES :

Les travaux à réaliser au titre du présent lot comprennent principalement :

- la remise en état des habillages plâtre des tableaux en intérieur, compris peinture et raccordements à l'existant.

2 TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT AU LOT MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS

2.1 Moyens d'accès complémentaires

L'entrepreneur doit tous les moyens d'accès complémentaires nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Il en devra la vérification et l'entretien pendant la durée des travaux ainsi que les pose, remaniement, dépose, installations multiples.

Les prix sont réputés inclus dans les prix du marché.

2.2 Protections intérieures

Pour la remise en état des tableaux intérieurs, mise en place de protections et garanties intérieures nécessaires et adaptées aux équipements en place, en vue de protéger les ouvrages et lieux situés à proximité des travaux, par tous moyens tels que toiles, bâches, contreplaqués ou autres.

L'entrepreneur devra également l'entretien, la révision ou le remplacement de ses protections pendant toute la durée des travaux.

Les dispositions proposées devront être soumises à l'approbation de l'architecte.

Les protections seront enlevées au moment de la mise en exploitation ou sur ordre de l'architecte.

2.3 Remise en état des tableaux intérieurs

Les présents travaux portent, pour l'ensemble des menuiseries remplacées, sur la reprise des ébrasements intérieurs après la pose des nouvelles menuiseries, en raccord avec les existants.

Pour la remise en état des habillages avec doublage des tableaux :

- réalisation d'une saignée périphérique et dépose du doublage plâtre sur environ 15 cm de largeur,
- fourniture et pose d'un habillage par plaques de plâtre cartonnées, compris mise en peinture et tous raccords parfaits à l'existant,

- toutes sujétions de bouchements de trous, redressements et surfaçages de parois en raccords,
- toutes sujétions de raccords parfaitement soignés sur parois existantes,
- toutes sujétions de mise en peinture, teintes au choix de l'architecte,
- toutes sujétions de réservations pour incorporation des appareillages et terminaux techniques et de raccords de bouchement.

Les prix incluent toutes les protections nécessaires pour les existants.

2.4 Tablettes de fenêtres

Les travaux portent sur :

- l'établissement d'un mode opératoire de remplacement de tablettes de fenêtre inadaptées, à soumettre à validation de l'architecte,
- les protections nécessaires afin de pas endommager les existants,
- la dépose en démolition, en recherche, de tablette de fenêtre dont la pose n'est pas adaptée au projet de remplacement des menuiseries des lucarnes,
- la fourniture et mise en oeuvre de rails et plaques de plâtre éventuels pour rabaisser les allèges trop hautes, compris toutes sujétions de finition,
- la fourniture et pose de nouvelles tablettes de fenêtre en bois, modèle à présenter et faire valider par l'architecte,
- la fixation des tablettes par tous moyens adaptés,
- la mise en peinture en raccord des existants,
- l'évacuation des déchets.

2.5 Habillages d'ébrasements de fenêtres

Fourniture et pose, en recherche, d'habillages en plaques de plâtre pour les ébrasements inachevés des fenêtres, compris :

- préparation des supports :
 - toutes protections nécessaires des abords : menuiseries, vitrages, sols, murs adjacents,
 - dépose éventuelle des éléments dégradés : anciennes plaques, bandes fissurées, enduits non adhérents,
 - nettoyage du support et dépoussiérage complet pour assurer la bonne adhérence,
- reconstitution des ébrasements en plaques de plâtre :
 - vérification de l'aplomb et des équerrages,
 - fourniture et pose de plaques de plâtre BA13 ou plaques hydrofuges si nécessaire (pièces humides),
 - fixation selon configuration : collage (MAP) si support plan et / ou vissage sur ossature si besoin (montants métalliques M48 ou fourrures),
 - traitement des jonctions avec la menuiserie : pose de bandes armées ou cornières d'angle pour obtenir une finition nette et durable,
- traitement des joints et finitions :
 - application d'un premier enduit de jointoiement,
 - pose des bandes papier ou bandes armées pour les angles rentrants/sortants,
 - deux passes d'enduit de finition, avec ponçage entre chaque passe,
 - raccords parfaits avec les surfaces existantes (murs, embrasures).
 - reprise et raccord d'autre matériaux existant type faïence ou autre
- mise en peinture :
 - dépoussiérage et préparation des surfaces enduites,
 - application d'une sous-couche d'impression adaptée aux plaques de plâtre,
 - mise en peinture en deux couches selon existants (peinture acrylique mate, velours ou autre selon existants),
 - raccords soignés pour uniformiser la teinte avec les murs environnants.
- nettoyage de fin de chantier :
 - retrait des protections,
 - nettoyage des vitrages et des dormants de menuiserie,
 - évacuation des déchets et remise en état des lieux.

3 DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS

Le jour de la réception des travaux, l'entrepreneur fournira le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) et les dessins de récolement, un rapport de restauration détaillé et un reportage photographique montrant le détail de chacune des phases de la restauration et des ouvrages réalisés avant, pendant, et après les travaux, les fiches techniques et de sécurité des produits ou matériaux utilisés, le(s) bordereau(x) de traitement, la carte de répartition des zones traitées, les attachements figurés des ouvrages réalisés avec leur localisation, leur repérage sur dessins et la date des travaux, le dossier des interventions ultérieures sur l'ouvrage.

Le DOE renseignera également les éventuels ouvrages de remise en état liés à des dégradations du fait de l'entreprise ou autres.

Les dossiers à produire par l'entrepreneur seront établis en quatre exemplaires papier et un exemplaire au format PDF, intégrant les documents aux formats PDF et .dwg pour les dessins et le dossier photographique au format JPEG.

Le jour de la réception des travaux, l'entrepreneur fournira le dossier des ouvrages exécutés qui devra notamment comprendre :

1. Un rapport au format A4 ou A3 sous forme d'un fichier .PDF regroupant :
 - un sommaire listant le contenu du rapport et des annexes,
 - une présentation générale et synthétique de l'opération : intitulé de l'opération, découpage éventuel en tranches, édifice, localisation des travaux, maître d'ouvrage, dates d'intervention, liste exhaustive et localisée des travaux réalisés, liste des sous-traitants

éventuels et les travaux qui leur ont été confiés,
- les plans d'exécution et de localisation des travaux,
- un reportage photographique légendé et localisé montrant les parties de l'édifice objet des travaux avant, pendant et après intervention,
- les protocoles d'intervention mis en œuvre,
- la liste localisée des matériaux et des produits utilisés, les fiches techniques et les fiches de données de sécurité éventuelles,
- les préconisations d'entretien et DIUO s'il y a lieu.

Nota : dans le cas de plans de formats différents de celui du rapport, ceux-ci pourront être joints dans des fichiers séparés.

2. Les fichiers au format natif sous forme d'annexe numérique (plans .dwg, photos au format jpeg, etc.).

Dossier à produire par l'entrepreneur, en 3 exemplaires au format papier + 1 exemplaire au format PDF sur clé USB et à soumettre à l'approbation de l'architecte.

La remise de ce dossier, par chaque entrepreneur au maître d'œuvre avant les opérations préalables à la réception, conditionnera le règlement général et définitif à l'entrepreneur.

4 **COMPTE PRORATA**

Les frais de gestion et de fonctionnement du chantier seront réglés par un compte prorata.

Les prix tiennent compte de la participation de l'entreprise aux charges du chantier et incluent les frais liés au compte-prorata. Celui-ci est estimé à 1,5 % du montant du lot ces coûts sont réputés inclus dans le prix global et forfaitaire et répartis sur l'ensemble des postes (la ligne compte prorata est indiquée pour mémoire dans la DPGF).